

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU VAL D'YERRES**

**TARIFS ANNUELS  
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Tarif	Montant en euros		
	CAVYVS	Hors CAVYVS	Hors Essonne

Droits d'inscription			
	<b>55</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Frais pédagogiques jusqu'à 24 ans inclus				
<b>Musique</b>	Jardin	185	370	555
	Éveil	185	370	555
	Cycle 1 collectif- IMA	371	742	1 113
	Cycle 1	525	1 050	1 575
	Cycle 2	611	1 222	1 833
	Cycle 3 et au-delà	765	933	1 005
	Cursus loisir	611	1 222	1 833
	Pratique collective	141	141	141
	2e instrument	218	436	654
<b>Danse</b>	Éveil	185	370	555
	Initiation	206	412	618
	Cycle 1	249	498	747
	Cycle 2	336	672	1 008
	Cycle 3 et au-delà	336	420	420
	Cursus loisir	336	672	1 008
	Discipline complémentaire	87	174	261

Frais pédagogiques 25 ans et plus				
<b>Musique</b>	Cycle 3 et au-delà	765	933	933
	Cursus loisir	765	1 530	2 295
	Pratique collective	141	141	141
	2e instrument	335	670	1 005
<b>Danse</b>	Cursus loisir	336	672	1 008

# CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU VAL D'YERRES

## Droits d'inscription

Ils sont payables en une seule fois au moment de l'inscription et **ne sont pas remboursables**, même si le dossier n'aboutit pas à une inscription définitive.

## Frais pédagogiques

Ils sont payables en **1, 2, 3 ou 7 fois**. Le choix est à préciser au moment de l'inscription. Le paiement doit être parvenu à l'administration du conservatoire aux dates d'échéance suivantes :

Paielement en 1 fois : 1er novembre 2024

Paielement en 2 fois : 1er novembre 2024 et 1er janvier 2025

Paielement en 3 fois : 1er novembre 2024, 1er janvier et 1er mars 2025

Paielement en 7 fois (réservé uniquement aux usagers ayant choisi le prélèvement automatique) : 1er novembre, 1er décembre 2024, 1er janvier, 1er février, 1er mars, 1er avril et 1er mai 2025

**Toute année entamée est due dans son intégralité**  
**Sauf en danse où un cours d'essai est possible**

## Frais de relance

**Pour les usagers qui n'ont pas réglé leur facture à la date d'échéance, application de frais de relance selon les modalités suivantes :**

2 semaines après la date d'échéance : envoi d'une première lettre de relance assortie de frais de 10,00 €

4 semaines après la date d'échéance : envoi d'une deuxième lettre de relance assortie de frais de 25,00 €

6 semaines après la date d'échéance : émission d'un titre de recettes auprès du Trésor public

## Location d'instrument

Pour une année scolaire et selon disponibilité :

	CAVYVS	Hors CAVYVS
Tous instruments	173,00 €	276,00 €

La souscription d'un contrat d'assurance est obligatoire pour l'emprunt d'un instrument.

L'emprunteur s'engage, en cas de vol ou de destruction, à restituer un instrument de même valeur à celui emprunté, accompagné de la facture correspondante.

En cas de dégradation, l'emprunteur fera exécuter les réparations auprès d'un professionnel avant la restitution de l'instrument.

## Master classes

5 € pour les élèves extérieurs au Conservatoire à Rayonnement Départemental du Val d'Yerres qui assistent aux master classes organisées par l'établissement.

## Abattements sociaux

Ils sont applicables aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine **uniquement jusqu'à 27 ans inclus**.

Ils ne s'appliquent pas pour le deuxième instrument et la location d'instrument.

**20 % de réduction sur les frais pédagogiques** pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2022 indique un montant situé entre 501,00 € et 1 000,00 € et dont le revenu fiscal de référence est **inférieur ou égal à 35 000,00 €**.

**25 % de réduction sur les frais pédagogiques** pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2022 indique un montant inférieur ou égal à 500,00 € et dont le revenu fiscal de référence est **inférieur ou égal à 35 000,00 €**.

**30 % de réduction sur les frais pédagogiques** pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2022 indique un montant égal à 0,00 € et dont le revenu fiscal de référence est **inférieur ou égal à 35 000,00 €** ainsi que pour les étudiants boursiers (sur présentation d'une attestation de bourse) et les enfants handicapés ou de parents handicapés (sur présentation du justificatif du statut de personne handicapée).

## Réductions familiales

Elles sont applicables aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine **uniquement pour les enfants rattachés fiscalement aux parents**.

Elles s'appliquent également aux stages.

Elles ne s'appliquent pas pour le 2<sup>e</sup> instrument et la location d'instrument.

**15 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 2<sup>e</sup> enfant** inscrit d'une même famille.

**20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 3<sup>e</sup> enfant** inscrit d'une même famille.

**25 % de réduction sur les frais pédagogiques à partir du 4<sup>e</sup> enfant** inscrit d'une même famille.

Est considéré comme le premier enfant inscrit d'une même famille, l'enfant le plus âgé.

## Intégration en cours d'année

A partir du 1er janvier, les frais pédagogiques correspondent à 2/3 du montant normalement applicable. A partir du 1er avril, les frais pédagogiques correspondent à 1/3 du montant normalement applicable.